

Pour devenir Nageur-Sauveteur

Il faut adhérer à l'association par l'intermédiaire d'un Centre de Formation et suivre une formation pouvant s'effectuer sur 1 ou 2 ans, préparant à cinq diplômes. Il faut également participer avec succès à un stage d'entraînement au sauvetage en bord de mer.

Pour être affecté sur une plage, les conditions préliminaires sont les suivantes : avoir 18 ans révolus, posséder les qualifications obligatoires et être membre d'un centre de formation S.N.S.M. Le nageur sauveteur qualifié est nommé sur une station de la S.N.S.M. et engagé par le Maire, responsable de la sécurité des plages. Les démarches sont faites par le Centre de Formation auprès du siège de la S.N.S.M.

Le sauveteur saisonnier est affecté au moins 1 mois en surveillance plage. Le sauveteur est équipé par la S.N.S.M. (tee-shirt, maillot de bain, coupe vent, survêtement), hébergé gratuitement en général (emplacement de camping) et couvert par une assurance pour cette mission. Il est rémunéré par les communes durant l'affectation.

CURSUS

ADHESION

Comprend les frais de dossier et d'assurance.

20 Euros

Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE1)

* Pré-requis : accessible uniquement aux membres de l'association qui souhaitent y exercer.

- Age minimum : 16 ans révolus.

* Volume horaires : 38 heures minimum.

Se renseigner pour les vendredis soirs, et pour les autres jours de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

* Dates des sessions :

- Vendredi 9 novembre 2018 au soir, les 10 et 11 novembre 2018 + le vendredi 16 novembre 2018 au soir, les 17 et 18 novembre 2018.

* Nombre de stagiaires par session : 18 maximum.

* Frais de formation : **110 Euros**

Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (PSE2)

* Pré-requis : accessible uniquement aux membres de l'association qui souhaitent y exercer.

- Age minimum : 16 ans révolus.

* Volume horaires : 30 heures minimum.
De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

* Dates des sessions :

- 12 et 13 janvier 2019 + 19 et 20 janvier 2019

* Nombre de stagiaires par session : 18 maximum.

* Frais de formation : **130 Euros**

Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

* Pré-requis : néant.

- Age minimum : 16 ans révolus.

* Cours théorique : vMercredi 07 novembre 2018 de 19h30 à 22h.

* Sessions d'examen : Mercredi 05 décembre 2018 à 13h30 à Rennes (sous réserve de confirmation)

* Frais de formation : **25 Euros**
(78 Euros de droits d'examen A..N.F.R.)



Permis plaisance option Côtière

* Pré-requis : accessible uniquement aux sauveteurs en formation.

- Age minimum : 16 ans révolus.

* Volume horaires : 5 heures minimum en théorie en salle, et 3h30 dont 2 heures à la barre du navire par stagiaire.

* Cours théorique : Lundis 05 et 12 novembre 2018 de 19h à 22h.

* Sessions pratiques :

- Gr.A : 10 et 11 novembre 2018

- Gr.B : 17 et 24 novembre 2018

- Gr.C : 18 et 25 novembre 2018

- Gr.D : 01 et 08 décembre 2018

- Gr.E : 02 et 09 décembre 2018

- Gr.F : 12 et 13 janvier 2019

- Gr.G : 19 et 26 janvier 2019

- Gr.H : 20 et 27 janvier 2019

* Nombre de stagiaires par session pratique : 4.

* Frais de formation : **140 Euros**
(+108 Euros en timbres fiscaux)

Surveillance et Sauvetage Aquatique littoral mention "pilotage" (SSA)

* Pré-requis : être en formation sauveteur.

* Formation SSA Littoral : participer obligatoirement aux dates du même groupe pour un meilleur suivi de formation.

- Groupe 1 : 15 décembre 2018 + 09 février 2019 + 09 mars 2019 + 23 mars 2019 + 30 mars 2019.

- Groupe 2 : 16 décembre 2018 + 10 février 2019 + 10 mars 2019 + 24 mars 2019 + 31 mars 2019.

* Stages de validation SSA Littoral MP :

- Groupe1 : 06 + 07 avril 2019 à ST MALO

- Groupe2 : 20 et 21 avril 2019 à ST MALO

* Nombre de stagiaires par session : 24 maximum.

* Frais de formation : **200 Euros**

Réunion d'information : Le vendredi 14 septembre 2018 à 20H00 au 2 rue de l'Astrolabe - 35400 SAINT-MALO.

Date des tests aquatiques : Le vendredi 21 septembre 2018 à 20h et le samedi 22 septembre 2018 à 13h à la Piscine du Naye - 35400 SAINT-MALO.

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

* Pré-requis : être en formation sauveteur.

- Age minimum : 16 ans révolus en formation, et 17 ans révolus au jour de l'examen.

- Etre titulaire du PSE1 minimum (le PSE2 est obligatoire pour exercer sur les postes plages).

* Déroulement de la formation : Les jeudis de 20h à 21h30, les vendredis de 20h à 21h30, les samedis de 09h30 à 11h30 et de 13h à 14h15 à la piscine du Naye à Saint-Malo (hors vacances scolaires).

* Cours théorique : Mardi 09 janvier 2019 de 20h à 22h30 au local du CFI35 à Rennes.

* Sessions d'examens prévues :

- Mercredi 20 février 2019 (matin) à St Malo

- Lundi 18 mars 2019 (matin) à Rennes

- Mercredi 17 avril 2019 (matin) à St Malo

- Lundi 20 mai 2019 (matin) à Rennes

* Frais de formation : **320 Euros**
(à verser à l'inscription avec adhésion annuelle)

AFFECTATION



Conditions Préliminaires :

* Avoir 18 ans révolus

* Posséder les qualifications obligatoires

Surveillant sur les plages du littoral

* Nommé sur une station de la S.N.S.M.

* Engagé par le Maire (responsable de la sécurité des plages, démarches faites par le CFI auprès du siège de la SNSM). Affecté au moins 1 mois en surveillance plage.

* Equipé par les sauveteurs en mer (tee-shirt, maillot de bain, coupe vent, survêtement).

* Couvert par une assurance pour cette mission

* Rémunéré par les communes durant votre affectation.